



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 132401

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en œuvre de l'article 12 de la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne, insérant l'article 75-I du code des marchés publics. Le dispositif réglementaire prévoit selon quelles modalités les acheteurs publics et les délégataires d'un service public de transport de personnes doivent prendre en compte les critères énergétiques et environnementaux dans les achats de véhicules. Ainsi l'acheteur public peut satisfaire à son obligation soit en fixant des niveaux de performances énergétiques et environnementales des véhicules, soit en utilisant des critères de sélection liés aux incidences énergétiques et environnementales du véhicule sur toute sa durée de vie. Les incidences peuvent être traduites en valeur monétaire, conformément à l'arrêté du 5 mai 2001. Sans contester le bienfondé de cette mesure, cette contrainte est néanmoins lourde à la fois pour les collectivités et les candidats aux marchés publics (particulièrement les petits concessionnaires locaux). En conséquence, il lui demande s'il entend imposer aux constructeurs, dans un souci de transparence environnementale et commerciale, l'obligation de monétariser le coût externe, de l'impact de leurs véhicules et de rendre publique cette information, ce qui éviterait de transférer sur les acheteurs publics ou privés le calcul fastidieux du coût environnemental de leurs acquisitions de véhicules.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132401

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2012, page 3223

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)